



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190925-CONS-AG-19-096
-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 25 septembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Modification des modalités de versement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'An Deux Mille dix-neuf, le 25 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 19 septembre 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET Marie-Christine BERTOLUCCI, Valérie BIANCHI, Marie-Dominique CARRIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI ;

ONT DONNE POUVOIR :

Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Jean BIAGGINI	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Emmanuelle DE GENTILI	à	Philippe PERETTI
Marie-Hélène VALENTINI	à	Thérèse LORENZI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Etienne PERFETTI

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance

OBJET : Modification des modalités de versement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 portant création de l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 juillet 2018 approuvant le règlement d'application de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 3 décembre 2018 fixant les modalités de versement des recettes de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme ;

Considérant que les modalités de versement précédentes ne sont pas adaptées au plan de Trésorerie annuel de l'Office du Tourisme,

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

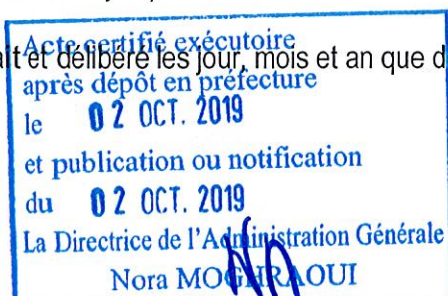
Que le produit des recettes de la taxe de séjour perçu par la Communauté d'Agglomération de Bastia destiné à l'Office du Tourisme sera reversé, à compter du 1^{er} janvier 2020, selon les échéanciers suivants :

- 1^{er} acompte en janvier N sur la base de 50% des recettes collectées N-1,
- 2^e acompte au 1^{er} octobre N sur la base de 25% des recettes collectées N-1,
- 3^e acompte en janvier N+1 dans le cadre de la journée complémentaire qui correspondrait au solde des recettes collectées pour l'année N diminué des acomptes déjà versés.

DIT

Que le règlement d'application de la taxe de séjour est ainsi modifié en son article 3 (Affectation du produit de la taxe de séjour).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification